



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N° 5653 / 2018
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR
TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN TAMPON D'EAUX USEES, DEVANT 2 RUE PIERRE
BEZANCON, DU 11 JUIN AU 29 JUIN 2018.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise SEIP ;

Considérant que des travaux remplacement du tampon d'eaux usées doivent être réalisés au 2 rue Pierre Bezançon par l'entreprise SEIP IDF, rue des Graviers, 91160 SAULX LES CHARTREUX, et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Du 11 juin au 29 juin 2018, les travaux susvisés seront effectués par l'entreprise SEIP, 2 rue Pierre Bezançon.

La chaussée sera rétrécie et le stationnement sera totalement interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la neutralisation des emplacements de stationnement nécessaires à son chantier et une signalisation conforme à la réglementation afin de protéger le chantier et les usagers. Elle sera chargée en outre de faciliter l'accès tant aux riverains qu'aux moyens de secours et de la mise en place d'une déviation si nécessaire.

ARTICLE 3 Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
SEIP,
La SUEZ,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Val de Marne,

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
Le SIVOM.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

A Marolles-en-Brie, le 08 juin 2018


 Sylvie GERINTE
 Maire de Marolles-en-Brie